

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous ma contribution aux remarques du public sur le projet de suppression de la servitude transversale de passage piéton (STPP) à Beg-Rohu.

En premier lieu, je souhaite vous faire part de ma totale surprise de constater une nouvelle fois d'une erreur manifeste, sinon délibérée, pour le choix arbitré par l'Administration pour les dates d'ouverture d'enquête (juste après les congés scolaires de Toussaint et le weekend du 11 novembre !) qui ne faciliteront ni l'appropriation du dossier ni l'expression du public le plus concerné c'est à dire les riverains dans un quartier essentiellement constitué comme vous le savez, de résidents secondaires ;

En revanche, il y a peu, j'ai découvert avec satisfaction, comme sans doute de nombreux randonneurs sur la presqu'île, l'existence d'une servitude longitudinale datant de bientôt 30 ans.

Celle-ci n'a, malheureusement été jalonnée sur le terrain que depuis quelques mois.

J'estime que cela fait beaucoup pour faire appliquer une servitude.

Si, à la lecture du dossier d'enquête, j'ai cru comprendre que les randonneurs n'étaient plus les bienvenus dans le périmètre de la servitude transversale, selon moi, le dossier manque toutefois de précision.

Comprenez qu'en tant que citoyen, la suppression d'un droit à me promener librement devrait, selon moi, être accompagnée de motivations précises (Des faits !)

Il est question de la COVID : mais de quoi parle-t-on ? De cette épidémie qui a frappé le monde, il y a plus de 3 ans ? Y aurait-il eu des contaminations sanitaires avérées ? en un tel milieu extérieur ? Si oui, sont elles à imputer à la seule servitude transversale ?

Il est question d'une grue et d'un enjeu de sécurité : Y a-t-il eu des incidents, voire des accidents de grutage à l'intérieur du périmètre circonscrit par la servitude transversale ?

Il est question de dégradation sur le matériel de l'ENVS. Ces dégradations seraient-elles de la seule responsabilité des promeneurs ?

Il est question de la sécurité des mineurs séjournant à l'ENV. Certains d'entre eux auraient-ils subi une atteinte quelconque ? de la part de randonneurs ? sur le périmètre circonscrit par la servitude transversale ?

A sa lecture, le dossier ne répond pas du tout à ces interrogations parfaitement légitimes du citoyen.

La moindre des attentes des administrés, dans un cas comme celui traité par ce dossier, serait une justification nette et précise des raisons impérieuses légitimant ce projet de suppression de STPP.

Rien de tout cela ne figure, selon moi, dans le dossier d'enquête.

M le Commissaire enquêteur appréciera.

Par ailleurs, un article paru dans Ouest-France du 22 novembre 2023 ne m'apporte aucune aide à la compréhension du dossier en semant même le trouble dans mon esprit du fait de nombreuses imprécisions par exemple, la mairie de Saint-Pierre et non la DDTM serait le demandeur, d'après l'article et en rapportant sans l'ombre d'une quelconque analyse les propos d'une association opposée au projet.

Sur le fond de l'article, je perçois que l'association en question (l'Association des amis des chemins de ronde) s'oppose farouchement, selon ses propres termes, à la suppression de la STPP.

Cependant, à son tour, elle ne justifie en rien d'une quelconque motivation à l'encontre de votre projet.

En conséquence, mes critiques vont aux 3 instances suivantes :

- L'Etat (la DDTM) qui n'a pas du tout correctement informé le public ni dans le choix des dates de l'enquête ni dans le contenu du dossier d'enquête ;
- La presse locale qui a occulté, sinon déformé l'information ;
- L'association qui n'a absolument pas argumenté les motifs de son opposition au projet.

A mon tour je m'oppose en tant qu'usager des sentiers du littoral au projet de suppression de la STPP du fait que selon moi, la DDTM ne m'a pas apporté la preuve nécessaire et suffisante du bien fondé à entreprendre celle-ci et que cette dernière empêchera les randonneurs du GR340 de rallier la plage de Beg-Rohu méconnue intentionnellement à ce jour de la plupart d'entre nous !

Quand un Maître d'ouvrage décide de recueillir l'avis de nos concitoyens sur un projet de voie nouvelle, par exemple, elle se doit de justifier le parti retenu. Or, cela ne figure absolument pas dans le dossier, objet de la présente enquête.